

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 16 décembre 2020 – 18h00

Délibération n°2020/146

Date de convocation : 08 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercices : 73

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honhechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (47 titulaires et 4 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, HAPPE Laurent (S), PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), PLUCHART Christophe (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

**Membres absents (15) :**

WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LESNE Jacques, LEDUC Brigitte, DOYER Claude, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membre ayant donné procuration (11) :**

SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à BONIFACE Didier, DÉPREZ Marie-Josée à DUDANT Pierre-Henri, GRENIER Brigitte à DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2020/146 :      **Portant règlement et convention d'attribution de fonds de concours 2021****

Madame la Vice-Présidente expose :

Madame DOERLER, vice-présidente, rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et Catésis (CA2C), conformément aux débats qui se sont tenus lors de la présentation du pacte financier.

Un projet de règlement ainsi qu'une convention ont donc été élaborés, et joints à la délibération 2019/039.

Madame la Vice-Présidente rappelle ainsi les grandes lignes :

➤ **1. Axe thématique d'intervention :**

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes...)
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels...
- Valorisation des espaces publics
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine
- Travaux de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins)
- Exclues les dépenses de voiries

➤ **2. Bénéficiaires**

Seules les communes membres pourront bénéficier d'un fonds de concours de la CA2C.

➤ **3. Dépenses éligibles**

Les dépenses d'investissement éligibles sont les études d'avant-projet, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

➤ **4. Montant et conditions**

Il est au maximum égal à 50% de la part restant due par la commune sur le montant hors taxe après déduction des subventions, montant plafonné à 20 000€ pour les exercices 2021. **Le Fonds de Concours peut être utilisé en une seule fois par une commune sur un projet important, un seul projet sera éligible au titre de 2021.** L'étude des dossiers sera arbitrée et validée par le Conseil Communautaire, sur proposition du bureau exécutif sachant que le fonds de concours est fermé (enveloppe fixe de 200 000 € par an). Les communes n'ayant pas bénéficiés de l'intégralité du fonds de concours 2019-2020 seront prioritaires. Les communes ayant soldées leur enveloppe pourront déposer un dossier à compter du 1<sup>er</sup> septembre en fonction des crédits disponibles.

➤ **5. Pièces à fournir**

Demande de financement déposée avant tout commencement des travaux ; Présentation du projet ; Plan de financement ; Délibération sollicitant le versement du fonds de concours.

➤ **6. Conditions de versement**

Décision du Conseil Communautaire après avis du Bureau des Maires portant acceptation de l'opération et décision d'attribution du fonds de concours.

Versement de 50% lors de l'engagement des travaux sur présentation de l'OS et le solde sur présentation d'une attestation de fin de travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé du Percepteur.

La commune s'engage à solliciter le solde du fond de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 soit 2022. Faute de quoi les crédits seront annulés.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V,*

*Vu la délibération 2019/039 du 08 juillet 2019 approuvant le pacte financier, et notamment l'objectif 3 de celui-ci RENFORCER le soutien à l'investissement des communes,*

*Vu la délibération 2020/145 du 16 décembre 2020 approuvant la prolongation pour une année du pacte financier 2019-2020,*

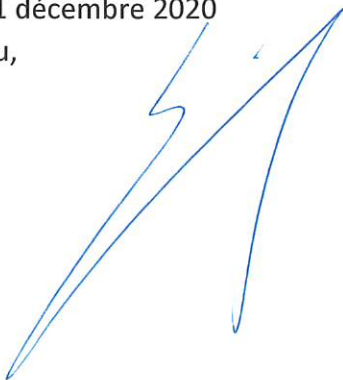
**Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- **Approuver la prolongation du fonds de concours 2019-2020 d'une année ;**
- **Inviter les communes éligibles à solliciter, par délibération, l'octroi du fonds de concours avant le 31 décembre 2021 ;**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 21 décembre 2020 et de la publication le  
21 décembre 2020

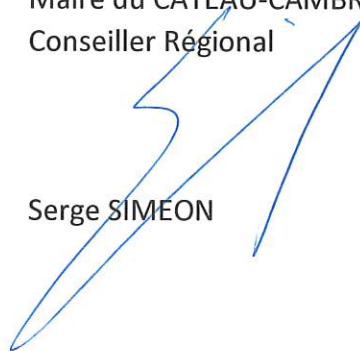
Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 21 décembre 2020

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.